

Commune de Névez (29920)

Compte-rendu du Conseil municipal du 07 décembre 2018



L'an 2018, le 07 DECEMBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 28 NOVEMBRE 2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Étaient présents : M. Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M. Alain BACCON, Mme Sandrine MANUSSET, M. Patrick FRANCHIN, Mme SAMSON Danielle, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. Bruno POSTEC, M. Patrice RIGOLLET, M. Bernard NERZIC, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M. Pascal MARREC, Mme Christine BELLEGUIC, M. Gérard MARTIN, M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Marie DJEKHAR avait donné procuration à Mme Danielle SAMSON
M. Cédric CHEYLAN avait donné procuration à M. Patrice RIGOLLET
Mme PINSIVY Valérie avait donné procuration à M. Le Maire

Les conseillers suivants étaient absents :

M. Jean-Yves MAILLARD
M. Pierre DAUER.

Mme Catherine BERTHOU a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 18

Nombre de votants : 21

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

Délibération 2018 12 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 03 décembre 2018 et affiché le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018 12 01- Intercommunalité- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 septembre 2018

Rapporteur : M. Le Maire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission qui évalue les charges transférées (dépenses et recettes) lors des transferts de compétences des communes membres vers Concarneau Cornouaille Agglomération.

Composée de représentants ainsi que de techniciens des communes, la CLECT a évalué, lors de sa réunion du 18 septembre 2018, les charges de 3 compétences :

- La lecture publique- médiathèques communautaires ;
- La gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;
- L'équilibre social de l'habitat- Le financement, sous forme de subvention, de l'association en charge de la gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Concarneau.

Elle a également révisé le montant de l'attribution de compensation de la commune de Tourc'h pour la gestion de l'atelier relais.

Afin d'évaluer les charges transférées, la réglementation fixe deux méthodes de droit commun ; l'une basée sur l'examen des dépenses et des recettes des trois derniers exercices réalisés (3 derniers comptes administratifs) ; l'autre sur le dernier budget (budget primitif).

Néanmoins, la réglementation permet aussi à chaque CLECT de fixer librement sa méthode d'évaluation.

Le présent rapport de la CLECT a été établi selon les modalités suivantes :

Délibérations à prendre sur les compétences				
	Lecture publique	Gestion de l'eau et de l'assainissement	Foyer Jeunes travailleurs	Atelier relais de Tourc'h
	Droit commun	Libre fixation	Droit commun	Droit commun
Concarneau	X	X	X	-
Elliant	X	X	-	-
Melgven	X	X	-	-
Névez	X	X	-	-
Pont-Aven	X	X	-	-
Rosporden	-	X	-	-
Saint-Yvi	X	X	-	-
Tourc'h	X	X	-	X
Trégunc	X	x	-	-

Il ressort du choix de calcul les impacts suivants sur l'attribution de compensation versée par CCA à ses communes membres :

Impacts Attribution de compensation					
	Lecture publique	Gestion de l'eau et de l'assainissement	Foyer de Jeunes travailleurs	Atelier relais De Tourc'h	Total baisse de l'attribution de compensation
Concarneau	435 935€	-	6 013€	-	441 948€
Elliant	79 879€	-	-	-	79 879€
Melgven	64 156€	-	-	-	64 156€
Névez	46 811€	-	-	-	46 811€
Pont-Aven	21 227€	-	-	-	21 227€
Rosporden	-	-	-	-	-
Saint-Yvi	41 401€	-	-	-	41 401€
Tourc'h	1 245€	-	-	8 467€	9 712€
Trégunc	133 453€	-	-	-	133 453€
Total général	824 107€	-	6 013€	8 467€	838 588€

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de CCA du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2018 12 02- Intercommunalité- Convention avec CCA pour la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour l'exercice de la compétence « Lecture publique »

Rapporteur : M. Le Maire.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert de la compétence « lecture publique » « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L. 1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 ».

Cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence. Concarneau Cornouaille Agglomération (C.C.A.) peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. C.C.A. est substituée à la Commune de NEVEZ dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de prestations de services (fluides, matériels...), que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune doit notifier cette substitution à ses cocontractants.

Les contrats sont exécutés dans les conditions extérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Dans ces conditions, la mise à disposition des équipements est donc constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune de NEVEZ et ceux de CCA.

Aussi, en application de ces dispositions, l'équipement « Bibliothèque de NEVEZ », située rue de Kéris - 29920 Névez. et les biens qu'elle contient et afférents à la mise en œuvre de la compétence, doivent être mis à disposition à titre gratuit, à C.C.A. afin de lui permettre d'exercer pleinement ses compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, sur le fondement des articles susvisés, la mise à disposition à titre gratuit au profit de CCA de l'équipement « Bibliothèque de NEVEZ » et des biens afférents à la mise en œuvre de la compétence ;
- Autorise le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, notamment la convention et le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Délibération 2018 12 03- Intercommunalité- Transfert de la compétence « Assainissement » à CCA- Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens

Rapporteur : M. Le Maire.

Au 1er janvier 2018 la compétence gestion de l'assainissement a été transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Selon l'article L.5211-17, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Pour permettre l'exercice de la compétence « assainissement », la commune de Névez met gratuitement à la disposition de Concarneau Cornouaille Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

En application des articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences eau et assainissement à Concarneau Cornouaille Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens constatés par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Concarneau Cornouaille Agglomération renonce à cette compétence, en de retrait de la commune ou de dissolution de CCA, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités, Concarneau Cornouaille Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. Ce transfert s'appuie sur des procès-verbaux de transferts établissant les biens, passifs et actifs, transférés pour chaque commune et cosignés par les Maires des communes et le président de l'EPCI.

Dans ce contexte, le bilan actif et passif du budget annexe Assainissement de la commune de Névez a vocation à être intégré au bilan du budget annexe Assainissement crée par CCA.

S'agissant du passif, l'ensemble des résultats ont été transférés par délibération du Conseil municipal de Névez du 06 avril 2018 ; les contrats d'emprunts et les subventions ayant financé les immobilisations ont été transférées lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2017.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la commune de Névez à Concarneau Cornouaille Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de CCA approuvant le contenu de celui-ci ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération 2018 12 04- Finances- Activité Ecole de surf à partir de la plage de Douzeuil- Fixation de la redevance d'occupation du Domaine public

Rapporteur : A. BACCON.

M. Erwan GENRE, directeur de l'école de surf du Finistère, a sollicité la commune en vue de renouveler l'activité Ecole de surf à proximité de la plage de Douzeuil. Il demande également l'autorisation de poser temporairement un bungalow de 15 m² sur le parking de la plage de Douzeuil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. GENRE, directeur de l'école de surf du Finistère, à :
 - o Mener l'activité Ecole de surf à partir de la plage de Douzeuil, du premier avril au trente octobre 2019 ;
 - o Poser un bungalow de 15m² sur le parking de la plage de Douzeuil ;
- Fixe à 650€ la redevance due pour cette occupation du Domaine public communal ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 12 05- Finances - Tarifs communaux pour 2019

Rapporteur : D. SAMSON.

Mme SAMSON présente les projets de tarifs pour 2019 qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission des finances, de la commission Vie associative et culturelle, et de la commission des Affaires portuaires.

S'agissant des tarifs des mouillages, il est proposé une augmentation de + 1,5% (arrondi à l'entier supérieur) par rapport à 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les tarifs communaux 2019 comme suit : cf tableaux ci-joints.
(Dont augmentation des tarifs de la cantine municipale limitée à +1%)
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Délibération 2018 12 06- Finances – Tarifs de l'accueil périscolaire (A.L.S.H.) du mercredi pour 2019

Rapporteur : P. FRANCHIN.

Suite à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter les tarifs de de l'accueil périscolaire des mercredis applicables à compter de 2019 comme suit :

Quotient familial	le matin	le matin + repas	l'après-midi	à la journée (repas compris)
<=650 €	4€	5€	4€	7 €
>650 €	5,20€	6,50€	5,20€	9,10€
extérieur	5,60€	7€	5,60€	9,80€

- De dire que la tarification modulée repose sur la base du quotient familial : revenu fiscal de référence (N-2) / (12xnb de parts fiscales) ;
- De dire que pour un second enfant d'une même famille, une réduction d'1€ sera appliquée.

Délibération 2018 12 07- Personnel- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Névez n° 2018 04 16 du 06 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012 12 21 du 14 décembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Précise que les modalités de versement de la participation de la commune adoptées par délibération n° 2012 12 21 du 14 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable ;

Les modalités de versement de la participation de la commune adoptées en 2012 sont les suivantes :

- *Revenu de référence pris en compte correspondant au revenu brut global comprenant rémunération indiciaire, NBI et rémunération indemnitaire*
 - *Montant d'indemnisation fixé à 100 %, (avec le nouveau contrat, il passera à 95% maximum)*
 - *Prise en charge de la cotisation des agents adhérents à hauteur de 50 %.*
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 2018 12 08- Personnel- Création de l'emploi de Coordinateur Enfance Jeunesse responsable de l'accueil périscolaire

Rapporteur : M. JAFFREZOU.

Suite au départ du responsable de l'enfance et de la jeunesse, la commune ne souhaite pas procéder au remplacement de l'agent sur le poste actuel d'animateur (cadre d'emplois de catégorie B).

Le poste de responsable enfance et jeunesse (calibré en catégorie B – grade mini animateur ; grade maxi animateur principal de 1^{ère} classe) est vacant depuis le 15 octobre 2018, date de radiation de l'agent pour mutation.

Le poste sera supprimé dans le cadre de la réorganisation du service après avis du comité technique départemental.

Il est en effet proposé de créer un poste de coordinateur(trice) enfance du service enfance jeunesse / responsable de l'accueil périscolaire avec le calibrage suivant:

- Grade mini : adjoint d'animation (cadre d'emplois de catégorie C) ;
- Grade maxi : Animateur (cadre d'emplois de catégorie B).

Le Conseil municipal, à la majorité (vote contre de D. GUILLOU, abstention de C. BERTHOU), décide :

- De créer un emploi de coordinateur(trice) enfance service enfance jeunesse / responsable de l'accueil périscolaire - calibré C à B (grade mini : adjoint d'animation ; grade maxi : animateur).

Délibération 2018 12 09- Sport- Projet de construction industrialisée de vestiaires sportifs- Approbation de l'avant-projet sommaire (APS) et du plan de financement prévisionnel- Autorisation au Maire de solliciter les subventions

Rapporteur : M. Le Maire.

Contexte et objet :

Pour répondre aux besoins du club local de football (l'Etoile Sportive de Névez compte plus de 140 licenciés) et de son école (72 enfants et adolescents accueillis chaque semaine, dont une dizaine de féminines), la commune de Névez souhaite réaliser un bâtiment industrialisé à usage de vestiaires sportifs de catégorie 5 (classement de la Fédération Française de Football) à proximité immédiate du stade de football.

La commune est propriétaire du terrain (parcelles cadastrées AB 89 et B 104) qui accueillera les vestiaires. L'ensemble sera livré clés en mains. Un marché public de maîtrise d'œuvre en la forme adaptée est en cours d'exécution pour mener à bien cette importante opération.

Etendue des besoins et des ouvrages : programme de l'opération

Les locaux et les surfaces à respecter forment un ensemble d'environ 310 m², dont :

- 4 vestiaires joueurs (environ 21 m² chaque) ;
- 1 à 2 vestiaires arbitres (8 m² minimum, hors sanitaires et douches)
- 1 sanitaire arbitres (environ 4,50m²)
- 2 douches collectives (environ 8 m² chaque)
- 2 toilettes PMR (environ 4,50 m² chacune)
- 1 infirmerie (environ 14 m²)
- 2 locaux de rangement (environ 20 m²)
- 2 toilettes publiques extérieures (dont 1 PMR de 4,50m² et 1 de 3,85m²)
- 1 bureau (7 m² environ)
- 1 salle de réunion (60 m² environ)
- 1 local technique (environ 7 m²)

Par ailleurs, environ 40 m² au total de dégagements (couloirs) sont également prévus.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Il s'établit comme suit :

Dépenses :

Vestiaires :	440 583,00€ HT
<i>(Compris aménagements extérieurs et raccordement aux réseaux)</i>	
- Maîtrise d'œuvre (8,7%) :	38 330,72€ HT
- Sous-total :	478 913,72€ HT
- Marge pour aléas (5% du sous-total) :	23 945,69€ HT
- Total prévisionnel :	502 859,41€ HT

Recettes :

- Etat- DETR 2019 (35% du total HT) :	176 000,00€ (35%)
- FFF- Fonds d'aide au football amateur :	30 000,00€ (5,97%)
- Fonds de concours 2019 de CCA :	85 000,00€ (16,90%)
- Autofinancement (fonds propres et emprunt) :	211 859,41€ (42,13%)
- TOTAL :	502 859,41€ (100%)

Sur la base de ce programme défini par la commune, le maître d'œuvre a élaboré l'avant-projet sommaire (APS) des vestiaires présenté ce soir, et qu'il est proposé d'approuver.

L'avant-projet sommaire (APS) constitue en effet une pièce indispensable pour solliciter, avant la date limite du 15 décembre prochain, les subventions nécessaires au financement de ces vestiaires, en particulier la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux -DETR- 2019 accordée par le Préfet, et la subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) attribuée par la Ligue de Bretagne de Football.

Le Maire précise qu'un avant-projet sommaire a pour but de :

- **préciser la composition générale de l'ouvrage (plan et volumes) ;**
- **apprécier les volumes intérieurs et extérieurs ;**
- **proposer les solutions techniques possibles ;**
- **établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.**

Il indique qu'il faudra peut-être prévoir un deuxième vestiaire arbitres, sans augmentation de la surface globale ni du coût d'objectif, et de décaler l'implantation des vestiaires, qui est prévue trop près du terrain de football.

P. MARREC s'interroge sur l'ampleur de ce projet par rapport aux capacités financières de la commune pour les années qui viennent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de P. RIGOLLET, qui dispose en outre du pouvoir de C. CHEYLAN), décide :

- D'approuver l'opération de construction industrialisée de vestiaires sportifs près du terrain de football, au stade de l'avant-projet sommaire (APS) tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire à déposer et signer une demande de permis de construire pour la réalisation de cette opération, sur les parcelles cadastrées AB n°89 et B n°104 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché de public de travaux correspondant, ainsi que toute pièce utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le cofinancement de ladite opération auprès de M. Le Préfet du Finistère, de M. Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, de M. Le Président de la Ligue de Bretagne de Football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30,

Le Maire,

Albert HERVET